



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi



Focus

## Accord de branche concernant les intermédiaires

**Un accord de branche concernant l'activité des intermédiaires a été conclu le 24 janvier 2020 entre les associations faitières des assureurs-maladie curafutura et santésuisse. Cet accord fixe, de manière contraignante, des critères de qualité pour l'activité de conseil des assureurs et des intermédiaires et il règlemente le niveau des commissions accordées aux courtiers dans le cadre de la conclusion de nouveaux contrats. L'accord de branche interdit en outre le démarchage téléphonique à froid.**

Le règlement des sanctions et de la procédure de sanction a été signé par les deux faitières en octobre 2020. Celui-ci détermine la marche à suivre en cas de non-respect des règles établies par l'accord de branche. Il prévoit en particulier l'instauration d'une commission de surveillance, responsable du traitement des plaintes, et précise en outre la procédure en deuxième instance auprès d'un tribunal arbitral.

L'accord de branche et le règlement des sanctions et de la procédure de sanction sont entrés en vigueur le 1er janvier 2021. D'ici à ce que la commission de surveillance débute son activité opérationnelle et prenne directement en charge les plaintes, les éventuelles plaintes sont à adresser à curafutura ou à santésuisse : [info@curafutura.ch](mailto:info@curafutura.ch) ; [mail@santesuisse.ch](mailto:mail@santesuisse.ch).

### Annexes :

1. [Texte intégral de l'accord de branche](#)
2. [Règlement des sanctions et de la procédure de sanction](#)

Berne, 5 janvier 2021